Accusé de réception en préfecture
078-217801729-20141212-DM2014273-DE
Date de télétransmission : 12/12/2014
Date de réception préfecture : 12/12/2014

CONFLANS
SAINTE-HONORINE

Evénementiel
DM-2014273

DECISION MUNICIPALE

Le Maire de Conflans-Sainte-Honorine, Premier Vice-Président de la Communauté de Communes Poissy-Achères-Conflans,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 23 juin 2014 donnant délégation au Maire pour une partie des compétences énumérées à l'article précité, et en cas d'empêchement aux trois premiers adjoints dans l'ordre du tableau,

Vu la nécessité de revaloriser les tarifs des locations des salles et prestations annexes, inchangés depuis la décision municipale du 20 novembre 2012,

DECIDE

ARTICLE 1
La nouvelle tarification pour la location des salles Bouyssel, Les Maréchaux ainsi que la Salle des Fêtes est fixée, à compter du 1er janvier 2015, selon tableaux annexés à la présente convention.

ARTICLE 2
Les recettes correspondantes seront versées sur la nature 752 du Budget de la Ville pour les locations de salles et sur la nature 70878 pour les autres prestations.

ARTICLE 3
Compte-tenu des délais de réservation, les conventions de réservation signées antérieurement au 1er janvier 2015 sur la base du tarif précédent, seront honorées sans modification du prix même si l'utilisation effective des salles est postérieure au 1er janvier 2015.

ARTICLE 4
La Directrice Générale des Services de la Ville et la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Conflans-Sainte-Honorine, le 12 DEC. 2014

Le Maire

MAIRIE de CONFLANS Ste HONORINE 78700 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N° 115/92

Laurent BROSSE

Affichée le : 12 DEC. 2014
Transmise au contrôle de légalité le : 12 DEC. 2014
Notifiée le :

Hôtel de ville : 63, rue Maurice-Berteaux - BP 350 - 78703 Conflans-Sainte-Honorine Cedex
Téléphone : 01 34 90 89 89 - Fax services Administratifs : 01 34 90 89 19 / services Techniques : 01 34 90 88 09
Courriel : ville@mairie-conflans.fr - Site Internet : www.conflans-sainte-honorine.fr

Accusé de réception en préfecture
078-217801729-20141212-DM2014273-DE
Date de télétransmission : 12/12/2014
Date de réception préfecture : 12/12/2014

BOUYSSEL	LES MARECHAUX
PARTICULIERS	
Conflanais : Week-end : .... 800,00 € Journée, du lundi au vendredi : ..... 400,00 € Non-Conflanais : Week-end : .... 1 200,00 € Journée, du lundi au vendredi : ..... 600,00 € Employés municipaux : Week-end : ..... 400,00 € Journée, du lundi au vendredi : .....200,00 €	<u>Location à la journée du lundi au vendredi</u> Conflanais : .... 150,00 € Non-Conflanais : . ..... 200,00 €

ASSOCIATIONS CONFLANAISES (journée, du lundi au vendredi)
Réunions ou Assemblées Générales – Par jour de location : Gratuit Activités associatives diverses : Conventions d'utilisation annuelles

Accusé de réception en préfecture
078-217801729-20141212-DM2014273-DE
Date de télétransmission : 12/12/2014
Date de réception préfecture : 12/12/2014

CONFLANS
SAINTE-HONORINE

TARIFICATION DE LA SALLE DES FETES

ENTRÉES GRATUITES ET SANS RECETTES (par jour de location)	
	TARIFS
- Associations et écoles conflanaises	300,00 €
- Associations extérieures, Entreprises et Comités d'entreprise conflanais, Syndicats de copropriétés.	700,00 €
- Anciens combattants	3 locations gratuites par an
- Manifestation humanitaire / caritative	Gratuit
- Location de plus de 1 jour, par jour supplémentaire consécutif	50% du tarif de base

ENTRÉES PAYANTES ET/OU AVEC RECETTES (par jour de location)	
- Anciens combattants	350,00 €
- Associations conflanaises	700,00 €
- Associations extérieures, Entreprises et Comités d'entreprise conflanais, Syndicats de copropriétés.	1 400,00 €
- Manifestation humanitaire / caritative	Gratuit

AUTRES PRESTATIONS	
- Permanence technique régie ou électricien (1 technicien, forfait de 3h)	120,00 €

Hôtel de ville : 63, rue Maurice-Berteaux - BP 350 - 78703 Conflans-Sainte-Honorine Cedex
Téléphone : 01 34 90 89 89 - Fax services Administratifs : 01 34 90 89 19 / services Techniques : 01 34 90 88 09
Courriel : ville@mairie-conflans.fr - Site Internet : www.conflans-sainte-honorine.fr

Accusé de réception en préfecture
078-217801729-20141212-DM2014273-DE
Date de télétransmission : 12/12/2014
Date de réception préfecture : 12/12/2014

Accusé de réception en préfecture
078-217801729-20141215-EVEN141204-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

CONFLANS
SAINTE-HONORINE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de 39

N°4

Transmission au contrôle de légalité le:
22 DEC. 2014
Affiché le :
19 DEC. 2014

L'an deux mil quatorze, le quinze décembre à vingt et une heures, Salle des Fêtes,

Le Conseil municipal de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Laurent BROSSE,

Présents : L. BROSSE, J. SIMON, J. DEVOS, J.M. CECCONI, S. de PORTES, F. RUOTTE, A. TOURET, C. PRÉLOT, B. LAKEHAL, M. MUYLLE, L. LAROQUE, D. MAILLAUT, M. ROULIN, M. BOUTARIC, J.G. DOUMBE, N. CUMONT, C. TCHATAT-TCHOUADEP, É. LAINÉ, A. CHARRIER, J. MICHALON, A. BUNOUT, F. HATIK, R. GRISET, C. GAGNAIRE, J. LEMAIRE-VINOUZE, D. SAUTOT, J.P. LACOMBE, G. CALLONNEC, D. GUERCHE, K. GAUDIN,

Pouvoirs de : L. MOUTENOT à C. PRÉLOT, M-C. REBREYEND à S. de PORTES, P. PAPINET à A. TOURET, J-J. HUSSON à F. RUOTTE, B. LECLERCQ à B. LAKEHAL, R. TELL à J. SIMON, M. LATRÈCHE à J-P. LACOMBE,

Absents excusés : L. MOUTENOT, M-C. REBREYEND, P. PAPINET, J-J. HUSSON, B. LECLERCQ, R. TELL, M. LATRÈCHE,

Absents : É. DAMIENS, M. CARRIERE.

Le Conseil municipal désigne Mme DEVOS comme secrétaire de séance.

4. FIXATION DE TARIFS DE PÉNALITES ET CAUTIONS AU TITRE DES LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES.

La Commune ouvre à la location les salles Bouyssel, Les Maréchaux et la salle des Fêtes aux particuliers (à l'exception de la salle des Fêtes), à des associations et autres organismes.
A l'occasion de ces locations, la Commune peut subir différents désagréments : détérioration, non restitution de matériel, ménage non fait. Ces désagréments constituent une charge pour le budget communal.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal de fixer un tarif de caution pour les locations de salles et des pénalités en fonction des dégradations subies.
Les cautions s'appliquent aux personnes physiques, les personnes morales faisant l'objet d'une facturation au regard du coût réel de remise en état.

Accusé de réception en préfecture
078-217801729-20141215-EVEN141204-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs suivants :

Caution (personnes physiques)	
Salle Bouyssel Salle Les Maréchaux	400 euros
Salle des Fêtes	Cette salle n'est pas ouverte à la location pour les particuliers.

Pénalité en cas de ménage non fait	
Salle Bouyssel Salle Les Maréchaux	200 euros
Salle des Fêtes	400 euros

Pénalité en cas de matériel non restitué ou détérioré (tarif à l'unité)	
Non restitution de clé	30 euros
Table non restituée ou détériorée	50 euros
Chaise non restituée ou détériorée	20 euros
Chariot de chaises non restitué ou détérioré	200 euros
Micro	100 euros
Projecteur (PAR)	50 euros
enceinte	1 400 euros (paire)

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE les tarifs des cautions et pénalités en cas de dégradation ou non restitution de matériel à l'occasion des locations ou prêts de salle,

DIT que ces tarifs pourront être modifiés par décision municipale dans le cadre défini par la délibération n°1 du 23 juin 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal au titre des articles L2122-22 et 23 du Code général des collectivités territoriales,

DIT que les recettes seront encaissées sur le budget communal, au titre des produits exceptionnels.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE de CONFLANS Ste HONORINE 78700 * N° 115192 *

Laurent BROSSE

Délibération rendue exécutoire le : 22 DEC. 2014